

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 249 de cette loi le mandat des membres du conseil nommés en vertu du premier alinéa de cet article est d'au plus trois ans et, à l'expiration de leur mandat, ces membres restent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 255-2016 du 30 mars 2016 monsieur le juge de paix magistrat Jean-Georges Laliberté a été nommé membre du Conseil de la magistrature, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 975-2017 du 4 octobre 2017 madame la juge Ann-Marie Jones a été nommée membre du Conseil de la magistrature, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la recommandation requise par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de la magistrature pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

—madame la juge Julie Veilleux, Cour du Québec et présidente du Tribunal des professions, en remplacement de madame la juge Ann-Marie Jones;

—madame la juge de paix magistrat Christine Lafrance, sur la recommandation de la Conférence des juges de paix magistrats, en remplacement de monsieur le juge de paix magistrat Jean-Georges Laliberté.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73607

Gouvernement du Québec

Décret 1234-2020, 18 novembre 2020

CONCERNANT la nomination de membres du Conseil de la justice administrative

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o de l'article 167 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) le Conseil de la justice administrative est formé notamment d'un membre du Tribunal administratif du Québec choisi après consultation de l'ensemble de ses membres et qui n'en est pas vice-président;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4^o de l'article 167 de cette loi le Conseil est formé notamment d'un membre du Tribunal administratif du travail choisi après consultation de l'ensemble de ses membres et qui n'en est pas vice-président;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4.2^o de l'article 167 de cette loi le Conseil est formé notamment d'un membre du Tribunal administratif des marchés financiers choisi après consultation de l'ensemble de ses membres et qui n'en est pas vice-président;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 8^o de l'article 167 de cette loi le Conseil est formé notamment d'un membre du Tribunal administratif du logement choisi après consultation de l'ensemble de ses membres et qui n'en est pas vice-président;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9^o de l'article 167 de cette loi le Conseil est formé notamment de neuf personnes qui ne sont pas membres du Tribunal administratif du Québec, du Tribunal administratif du travail, du Tribunal administratif des marchés financiers, du Tribunal administratif du logement ni du Bureau des présidents des conseils de discipline, dont deux seulement sont avocats ou notaires et sont choisis après consultation de leur ordre professionnel;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 168 de cette loi les membres visés aux paragraphes 2^o, 4^o, 4.2^o, 8^o et 9^o de l'article 167 sont nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 168 de cette loi le mandat de ces membres est de trois ans et il ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 168 de cette loi ces membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 171 de cette loi les membres du Conseil ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 764-2013 du 25 juin 2013 monsieur Pierre D. Denault a été nommé membre du Conseil de la justice administrative, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 326-2015 du 7 avril 2015 mesdames Marie Auger et Suzanne Danino ainsi que monsieur Michel Marchand ont été nommés de nouveau membres du Conseil de la justice administrative, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 386-2015 du 6 mai 2015 madame Jill Leslie Goldberg a été nommée membre du Conseil de la justice administrative, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 461-2016 du 1^{er} juin 2016 madame Hélène Bédard a été nommée membre du Conseil de la justice administrative, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 461-2016 du 1^{er} juin 2016 madame Josée Bédard a été nommée membre du Conseil de la justice administrative, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 797-2016 du 8 septembre 2016 madame Marie Charest a été nommée membre du Conseil de la justice administrative, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1017-2016 du 30 novembre 2016 madame Nancy Rhéaume a été nommée membre du Conseil de la justice administrative, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 775-2017 du 12 juillet 2017 madame Anne-Marie Forget a été nommée membre du Conseil de la justice administrative, qu'elle a été désignée vice-présidente du Tribunal administratif du logement par le décret numéro 108-2020 du 19 février 2020 et renouvelée à ce titre par le décret numéro 1119-2020 du 28 octobre 2020 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 562-2018 du 2 mai 2018 madame Antonietta Melchiorre a été nommée membre à temps partiel du Tribunal administratif des marchés financiers et qu'elle n'en est pas vice-présidente;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Conseil de la justice administrative pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Marie Charest, membre avocate, section affaires immobilières, Tribunal administratif du Québec;

— madame Hélène Bédard, membre et coordonnatrice, Tribunal administratif du travail;

QUE madame Antonietta Melchiorre, membre à temps partiel, Tribunal administratif des marchés financiers, et avocate associée, arbitre et médiatrice accréditée, Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, soit nommée membre du Conseil de la justice administrative pour un mandat de trois ans, à compter des présentes;

QUE madame Mélanie Marois, membre, Tribunal administratif du logement, soit nommée membre du Conseil de la justice administrative pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Anne-Marie Forget;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de la justice administrative pour un mandat de trois ans, à compter des présentes :

— monsieur Philippe de Grandmont, conseiller juridique, Autorité régionale de transport métropolitain, en remplacement de madame Josée Bédard;

— madame Manon Dufresne, directrice de l'inspection professionnelle et présidente du comité d'inspection professionnelle, Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, en remplacement de madame Jill Leslie Goldberg;

— madame Lucie Lafontaine, retraitée, en remplacement de madame Marie Auger;

— monsieur Gilles Ouimet, syndic, Chambre de la sécurité financière, en remplacement de monsieur Pierre D. Denault;

— madame Isabelle Plante, retraitée, en remplacement de madame Nancy Rhéaume;

— madame Adriane Porcin, commissaire à temps partiel, Commission du droit d'auteur du Canada, et chargée de cours, Faculté de droit, Université de Sherbrooke et Université de Montréal, en remplacement de madame Suzanne Danino;

— madame Lise Simard, retraitée, en remplacement de monsieur Michel Marchand;

QUE les membres du Conseil de la justice administrative nommés en vertu du présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur

les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73608

Gouvernement du Québec

Décret 1235-2020, 18 novembre 2020

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 37^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie qui se tiendra les 24 et 25 novembre 2020

ATTENDU QUE la 37^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie se tiendra par visioconférence, les 24 et 25 novembre 2020;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, madame Nadine Girault, dirige la délégation officielle du Québec à la 37^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie qui se tiendra les 24 et 25 novembre 2020;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, de :

— Monsieur Simon Langelier, conseiller politique, Cabinet de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Michèle Boisvert, représentante personnelle du premier ministre du Québec pour la Francophonie;

— Madame Hélène Drainville, sous-ministre adjointe aux Relations Afrique, Francophonie et affaires multilatérales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Claire Deronzier, déléguée aux Affaires francophones et multilatérales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE la délégation officielle du Québec à la 37^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73609

Gouvernement du Québec

Décret 1236-2020, 18 novembre 2020

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 1 000 300 \$ à la Ville de Québec, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la mise en place d'une équipe chargée de lutter contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1^o et 2^o de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3) les fonctions de la ministre de la Sécurité publique consistent à assurer ou à surveiller, suivant le cas, l'application des lois relatives à la police et à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE la Ville de Québec souhaite mettre en place une équipe spécialisée dans la lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs au sein de son corps de police;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de la Sécurité publique à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 000 300 \$ à la Ville de Québec, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la mise en place d'une équipe chargée de lutter contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE cette subvention sera octroyée selon les conditions et les modalités qui seront prévues dans une entente de subvention à intervenir entre la ministre de